

COMMUNE DE SALLEBOEUF
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 septembre 2011

L'an deux mille onze, le douze septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire.

Date de convocation : 06/09/2011

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

PRESENTS : Marc AVINEN, Maryse AUBIN, Francis BONNET, Alain BOUSSIE, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Juliette DUPUY, Nathalie FABER, Valéry LEYVAL, Evelyne LAVIE, Alain LUBIATO, David LUSSAC, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Isabelle TECHOUEYRES

AVAIENT DONNE PROCURATION : Gérard BARDEAU à Pierre DUPUY, Margarethe de SZOLNOK à Marc AVINEN, Jean-Marc DUHA à Vincent MANO

ABSENTE : Chantal DEDIEU-FAYAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne LAVIE

D2011-64

OBEJT : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Salleboeuf puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Accusé de réception en préfecture
033-213304967-20110912-D2011-64-DE
Date de signature : -
Date de réception : 22/09/2011

Publié le 22/09/11.

Monsieur le maire expose ;

il est important d'exercer un droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UB situées en centre bourg de Salleboeuf du nouveau plan local d'urbanisme afin de répondre aux besoins d'opérations d'aménagement qui s'inscrivent dans notre politique locale de l'habitat menée par la commune dans le cadre de l'instauration du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.).

La commune n'ayant à ce jour que très peu de foncier, il est important, pour anticiper sur l'avenir, de prévoir un tel outil permettant de concrétiser de futures opérations d'intérêt général.

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé – Il s'agit des secteurs urbanisés en zone UA et UB en centre bourg de Salleboeuf ;

DIT

Que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Salleboeuf, le 12 septembre 2011

Le Maire

Marc AVINEN

